

COMPTE-RENDU
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DES TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel AUVINET, Maire.

Date de convocation : le 5 décembre

PRESENTS : MMES MAUDET, AUVINET, BREMAUD, PERRAUD, GUINAUDEAU, GATE, MM. LANDREAU, VALLEE, AUVINET Y., GUITTON JF, et AUVINET E., Maire.

Mme CHAPDELAINES et Mr AUGEREAU arrivent avant le point 3

Mme Caroline AUVINET a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint.

1 - Approbation du compte rendu du 14 novembre 2019

Le conseil approuve le compte rendu à l'unanimité.

2 – Transfert de compétences assainissement des eaux usées

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « *Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales* » est transférée à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2019.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, il précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Réintégration de l'actif et du passif réparti dans le cadre de la liquidation du SIA de la Gaubretière dans le budget principal M14 de la commune de Saint Martin des Tilleuls,
- Mise à disposition par la commune de Saint-Martin-des-Tilleuls du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans un budget annexe ouvert par la communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe de la communauté de communes ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.
- Cette possibilité de transfert des résultats budgétaires apparaît des plus cohérente dans une logique de continuité du service au titre notamment des investissements passés et futurs et afin que la communauté de communes puisse continuer à assurer un service de qualité.
- Il a, ce faisant, été convenu que la commune de Saint Martin des Tilleuls transfère à la communauté de communes les résultats (excédents et déficits) constatés au 31/12/2018 à hauteur de la trésorerie reçue à l'issue de la procédure de liquidation du SIA de la Gaubretière.
- Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce transfert de compétences assainissement de eaux usées.

Arrivée de Luc AUGEREAU puis Delphine CHAPDELAIN

3 – Urbanisme : achat des parcelles A 1431 et A 1433

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a pris contact avec les propriétaires des parcelles A 1431 et A 1433 de superficies respectives de 103 m² et 123 m². Ces derniers seraient intéressés pour vendre ces parcelles à la commune au prix de 6 € le m².

Le conseil municipal de Saint Martin des Tilleuls est appelé à donner son avis sur l'achat de ce bien.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **d'acheter** ces biens, cadastrés A 1431 et A 1433, pour un montant de **1 356 €** net vendeur et **Charge** Mr le Maire de signer les actes.

4 – Urbanisme : achat de la parcelle A 125

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a pris contact avec les propriétaires de la parcelle A 125 d'une superficie de 180 m². Ces derniers seraient intéressés pour vendre cette parcelle à la commune au prix de 6 € le m².

Le conseil municipal de Saint Martin des Tilleuls est appelé à donner son avis sur l'achat de ce bien.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **d'acheter** ce bien, cadastré A 125, pour un montant de **1 080 €** net vendeur et **charge** Mr le Maire de signer les actes.

5- Département : convention pour le prêt d'œuvre

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'une exposition prévue à l'Historial de la Vendée du 29 mai au 20 septembre 2020, le Département de la Vendée souhaite présenter au public la croix de procession du XVIIème dont la commune est propriétaire.

Naturellement le Département prendrait à sa charge le transport et l'assurance de l'œuvre de clou à clou.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

5- Personnel : modification du temps de travail d'un agent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La commune partage avec la mairie de St Aubin des Ormeaux un agent administratif. Il effectue 13h30 de travail sur la commune de St Martin des Tilleuls, et 21h sur la commune de St Aubin des Ormeaux.

Afin d'améliorer le confort de travail de l'agent, et les besoins de chaque commune, nous proposons de passer à 17h30 dans chacune des collectivités. L'agent a été partie prenante de cette décision, et y est favorable.

Le comité technique a également émis un avis favorable en date du 5 décembre 2019.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette modification du temps de travail.

6- Modification du RIFSEEP

Pour rappel dans sa délibération D-2017-33 le conseil a délibéré sur le nouveau régime de prime le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Emploi et de l'Expérience Professionnelle (regroupant toutes les anciennes primes existantes sous un seul et même dispositif)

A l'article 7 : le régime indemnitaire cessera d'être versé, dès le premier jour en cas d'absence injustifiée au-delà du 30^{ème} jour d'arrêt de travail, sur une année glissante.

Il a été proposé au comité technique de modifier cet article :

« A compter du 1^{er} janvier 2020, le régime indemnitaire en cas de congé maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le traitement indiciaire. Ainsi lors d'un passage à demi-traitement, le régime indemnitaire passera également à 50%.

Le comité technique a émis un avis favorable le 5 décembre dernier,

Le conseil municipal valide à l'unanimité la modification de l'article 7.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil que le SYDEV a modifier ses critères de subvention pour l'enfouissement des réseaux par rapport au passage de la fibre. Une étude est actuellement en cours à l'Audouinière. Ce point sera à l'ordre du jour du conseil du mois de janvier.

Information sur les marchés signés par Mr le Maire dans la cadre de sa délégation

Entreprise	Objet	Montant TTC
OUEST OCCASION	Vitrine réfrigérée	2 136.00
AUVINET Bernard	Matériel sanitaire public	2 293.18

DATES A RETENIR :

- Mercredi 8 janvier 2020 à 17h00 : commission sociale
- Jeudi 16 janvier 2020 20h00 : présentation des comptes par l'OGEC
- Vendredi 17 janvier 2020 19h00 : vœux de la municipalité
- Jeudi 30 janvier 2020 : Conseil municipal
- Samedi 1^{er} février 2020 à 10h30 : inauguration stèle + aménagement paysager
- Mardi 4 février 2020 à 18h00 : commission finances avec JM SCHMITT
- Mardi 18 février 2020 à 20h00 : soirée mémorielle « il y a 75 ans, la libération des camps par les alliés » Maison communale - Gratuit
- Dimanche 23 février 2020 : repas des aînés
- Jeudi 5 mars 2020 : conseil municipal (vote du budget)
- Dimanche 15 et 22 mars 2020 : élections municipales

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance

Le maire